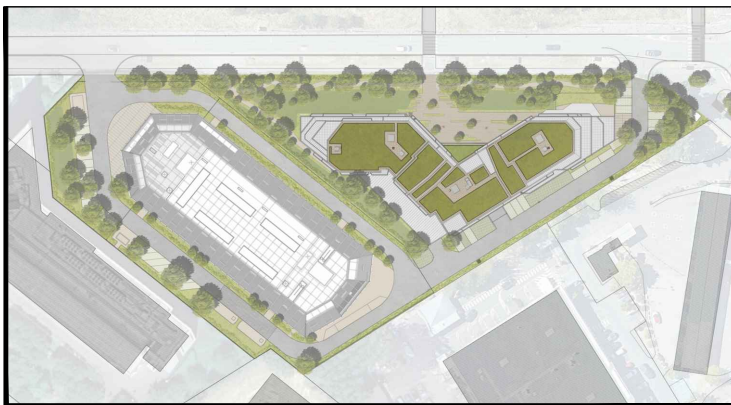


PROGRAMME MIXTE

comprenant une résidence étudiante, un commerce, une crèche, un Data Center

8-10 avenue Morane Saulnier
78140 Vélizy Villacoublay



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

COURRIER JUSTIFIANT LA DISPENCE DE LA PIECE PC16-5

Maîtres d'ouvrage :

ALTAREA COGEDIM IDF

87 rue de Richelieu
75 002 Paris
www.cogedim.com

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS Paris - APE 6832A



NATION DATA CENTER

87 rue de Richelieu
75 002 Paris
www.nationdc.fr

Nation Data Center
NDC Paris B 891 257 701
FR28891257701



Architecte de conception de la RE
Mandataire de l'opération :

Architecte de conception du Data Center :

IF ARCHITECTES

1, avenue du Parc 92400 Courbevoie
92 400 Courbevoie
01.56.37.01.50
agence@if-architectes.fr

IF ARCHITECTES

RCS NANTERRE 407 499 672
N° d'Ordre Régional 1365



SILVIO D'ASCIA ARCHITECTURE

15, rue de Palestro
75 002 Paris
01.77.19.74.17
www.dascia.com



SILVIO D'ASCIA
ARCHITECTURE

Paysagiste :

Bureau de Contrôle et SPS :

BET Fluides & Thermique :

BET Géotechnique & DLE :

ATELIER PLANTAGO

12, chemin rural
78 114 Magny Les Hameaux
01.39.44.99.39
atelierplantago.fr

BTP CONSULTANTS

46, rue de Provence
75 009 Paris
01.85.09.20.42
www.btp-consultants.fr

KEREXPERT

25, avenue de Saint-Germain
78 500 Maisons-Laffitte
09.52.30.04.64
www.kerexpert.fr

EGIS

4 rue Dolores Ibarruri
93 188 Montreuil Cedex
01.49.20.10.00
www.efis-group.com

ATLAS GEOTECHNIQUE

5, rue Mona Lisa
91 090 Lisses
01.64.98.89.62
www.atlas-geotechnique.fr

MODIFICATIONS

n°	Modifications	Date

Ce document est la propriété de IF Architectes. Toute reproduction, modification ou réutilisation de ce document ou de son contenu sans autorisation spécifique écrite de IF Architectes est strictement interdite.

Émetteur	Géotec
Phase	PCVD
Catégorie	Pollution
N°Affaire	226

Échelle	-
Date	23/05/2024
N°Ordre	A4
Indice	00

COGEDIM
MARTIN Aloïs
87 rue de Richelieu
75 002 PARIS

Plaisir, le 16/05/2024

Objet : **PC 16-5 – ATTESTATION-ALUR**

Lieu : 8-10 Avenue Morane SAULNIER – 78 140 VELIZY

Madame, Monsieur,

D'après les éléments retrouvés auprès de la DRIEAT, 3 ICPE seraient susceptibles d'être présentes au droit du site :

- WINDSOR VELIZY ;
- COLVEL WINDSOR ;
- SUN MICROSYSTEMS France.

Toutefois, selon les différents documents transmis et/ou consultés, il apparaît les points suivants pour chacun de ces sites :

- WINDSOR VELIZY : une annulation de déclaration d'exploitation d'installations classées a été déposée le 31/03/2004 du fait que la demande du permis de construire ait été classée sans suite ;
- COLVEL WINDSOR : du fait des modification de la nomenclature des ICPE par décret du 30/12/2010, les anciennes installations de réfrigération (anciennement soumises à déclaration) ne sont plus classées et n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration de cessation d'activité ;
- SUN MICROSYSTEMS France : la société SUN MICROSYSTEMS, locataire de l'immeuble de COLVEL WINDSOR, disposait d'installations de réfrigération/compression anciennement soumises à déclaration. Une demande de déclassement de ces activités a été réalisée le 09/03/2018 du fait de la modification de la nomenclature des ICPE.

Aussi, et au regard de l'ensemble des éléments disponibles, **il apparaît qu'aucune ICPE n'est localisée à l'adresse 8-10 Avenue Morane SAULNIER – 78 140 VELIZY.**

Ainsi, le projet ne s'inscrit dans aucun des deux cas d'application de la réglementation nécessitant cette attestation dans la mesure où :

- Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, les terrains ne sont pas enregistrés comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Les terrains concernés ne relèvent pas de la réglementation Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

A toute fin utile, nous joignons à ce courrier les différents documents transmis et/ou consultés permettant de préciser le déclassement des activités.

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

RIANHA Alison

Windsor VELIZY

Vélizy, le 30 août 2004

Préfecture des Yvelines
Bureau de l'Environnement
1, avenue de l'Europe

78010 VERSAILLES Cedex

Objet : Immeubles de bureaux 6-8-10 avenue Morane Saulnier
et 3-5 rue Paul Dautier à VELIZY



Monsieur le Préfet,

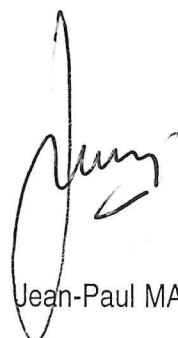
Nous faisons suite à notre entretien téléphonique avec Monsieur VIEILLE.

Par la présente, nous annulons la déclaration d'exploiter des installations classées déposée le 31 mars 2004 par la société WINDSOR VELIZY, concernant les immeubles de bureaux situés 6-8-10 avenue Morane Saulnier et 3-5 rue Paul Dautier et renonçons au bénéfice du récépissé.

En effet, le projet de construction a été modifié, et la demande de permis de construire correspondant à cette déclaration est classée sans suite.

Elle est remplacée par la demande de permis de construire déposée le 22 juillet 2004 par la société COLVEL WINDSOR, pour laquelle une déclaration d'installations classées a été faite le 21 juillet 2004.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération.



Jean-Paul MASSÉ



PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement

VERSAILLES, le 7 JUL 2007

Christian MAGAR ☎ 01 39 49 79 63

CERTIFICAT

De l'examen des renseignements fournis par lettre en date du 18 juin 2007, il ressort que l'activité que la société NEWPORT MANAGEMENT dont le siège social se situe 32, rue Jacques Ibert à Levallois-Perret, se propose d'exploiter, 8-10, avenue Morane Saulnier à VELIZY VILLACOUBLAY, **est soumise à déclaration** au titre du Code de l'Environnement -Titre 1^{er} - Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique suivante :

- Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides ininflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (310 kW)

n° 2920.2.b (D)

Le dossier est suffisant pour la délivrance du certificat nécessaire au dépôt du dossier de permis de construire. Des pièces supplémentaires pourront être demandées lors de l'examen du dossier au titre des installations classées.

Le présent certificat ne dispense pas le déclarant de l'accomplissement de toutes les autres formalités légales relatives aux permis de construire, permissions de voiries, autorisations de défrichement, prélèvements d'eau de forage, rejet des eaux usées, etc...

Le Préfet,
Pour LE PREFET des YVELINES
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

Myriam LEHEILLEIX-ZINK

Préfecture des Yvelines
1 rue Jean HOUDON - 78 010 VERSAILLES CEDEX - Tél : 01 39 49 78 00 - Fax : 01 39 49 75 78
Adresse internet : <http://www.yvelines.nat.gouv.fr>



PRÉFECTURE DES YVELINES

RECEPISSE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE
Bureau de l'Environnement

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu la déclaration du 18 juin 2007 par laquelle la société NEWPORT MANAGEMENT, dont le siège social est situé 32, rue Jacques Ibert (92309) Levallois-Perret, fait connaître son intention d'exploiter à Vélizy-Villacoublay (78140) 8-10, rue Morane Saulnier l'activité soumise à déclaration sous la rubrique suivante:

N° 2920-2-b : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, sans compression ou utilisation de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW(D) – (310 kW)

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

Considérant que le dossier présenté est conforme aux dispositions de l'article 25 du décret du 21 septembre 1977 modifié ;

Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit décret ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE de ladite déclaration à charge, pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé sous peine d'encourir les poursuites prévues par le code de l'environnement et le décret du 21 septembre 1977.

Le déclarant devra, par ailleurs, se conformer aux dispositions édictées par le code du travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit code dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements à ce sujet lui seront donnés par l'inspecteur du travail.

Préfecture des Yvelines
1 rue Jean Houdon - 78.010 VERSAILLES CEDEX - Tél : 01 39 49 78 00 - Fax : 01 39 49 74 98
Adresse internet : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à partir de la date de la déclaration indiquée dans le récépissé ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation, en indiquant ses nom, prénoms et domicile ; s'il s'agit d'une société, sa dénomination ou sa raison sociale et sa forme juridique doivent être mentionnées dans la déclaration ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

La cessation d'exploitation de l'établissement ou de certaines installations doit être signalée au moins un mois avant celle-ci. L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. La notification de cessation d'activité doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées, conformément aux dispositions de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977.

L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Des arrêtés complémentaires pourront être pris pour fixer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Délai et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Fait à Versailles, le 10 JUL 2007

Le Préfet,

Et par délégation
La Secrétaire Générale
Chargée de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville
Dominique LASSUS-MINVIELLE



PRÉFECTURE DES YVELINES

RECEPISSE DE SUCCESSION

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'environnement

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre
l'administration et les usagers ;

Vu le récépissé délivré le 10 juillet 2007 à la société NEWPORT MANAGEMENT, dont le siège social est situé, 32, rue Jacques Ibert à Levallois-Perret (92309), prenant acte de sa déclaration d'exploiter à Vélizy-Villacoublay (78140), 8-10, rue Morane Saulnier, l'activité soumise à déclaration sous la rubrique suivante :

activité soumise à déclaration

- **2920-2-b** : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, sans compression ou utilisation de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW

Vu la lettre du 29 janvier 2008 par laquelle la société COLVEL WINDSOR dont le siège social est situé 14-16 rue des capucines à Paris (75084), fait connaître qu'elle a pris en charge l'exploitation de l'ensemble des installations classées implantées sur le site de Vélizy-Villacoublay (78140), au 8-10, rue Morane Saulnier.

Considérant que la déclaration de changement de dénomination sociale est conforme aux dispositions du code de l'environnement;

Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit code ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE de ladite déclaration à charge, pour l'exploitant, sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi susvisée, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

Préfecture des Yvelines
1 rue Jean HOUDON - 78 010 VERSAILLES CEDEX - Tél : 01 39 49 78 00 - Fax : 01 39 49 75 88
Adresse internet : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation, en indiquant ses nom, prénoms et domicile ; s'il s'agit d'une société, sa dénomination ou sa raison sociale et sa forme juridique doivent être mentionnées dans la déclaration ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

La cessation d'exploitation de l'établissement ou de certaines installations doit être signalée au moins trois mois avant celle-ci. La notification de cessation d'activité doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-74 et R512-75.

Des arrêtés complémentaires pourront être pris pour fixer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Délai et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Fait à Versailles, le 8 FEV. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
le Directeur du Développement Durable

Hervé GUICHE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement, notamment son Livre V - Titre 1 et
décret n° 0 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)

DECLARATION DE SUCCESSION
d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Réf. :

Je soussigné (1) **Alain GUERBER**

agissant en qualité de (2) **Directeur Technique**

adresse du siège social s'il y a lieu: **16, rue des Capucines, 75002 PARIS**

téléphone: **01 40 40 62 47**

n° d'inscription au registre du commerce (3) : **477 893 366 RCS PARIS**

au répertoire des métiers (3) : **477 893 366 000 00**

déclare succéder à (4) **NEWPORT MANAGEMENT**

pour l'exploitation des installations situées à Paris (5) **8-10, rue Morane Saulnier**
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

classable sous les rubriques suivantes: (6)

2920-2°-b :

Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions
effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non
inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à
50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW - Déclaration.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

(signature) 

COLVEL WINDSOR
16, rue des Capucines
75084 PARIS Cedex 2

(1) Nom, prénom, domicile du déclarant.

(2) Si la déclaration est faite au nom d'une personne morale, indiquer sa dénomination ou sa raison sociale, sa
forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

(3) Rayer la mention inutile.

(4) Nom et prénom du précédent exploitant

(5) Adresse exacte et complète de l'établissement.

(6) Mentionner la nature et le volume des activités exercées et préciser la ou les rubriques de la
nomenclature dans la ou lesquelles l'installation doit être rangée.



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le 7 4 AOUT 2014

Affaire suivie par Diane Leconte

☎ 01-39-24-82-57

✉ diane.leconte@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : UT78/AV/2014-n° 2 9 3 5 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

1A 097 618 3 1113

Monsieur,

Par courrier du 31 octobre 2013, vous déclarez la cessation d'activité des groupes froids situés à Vélizy-Villacoublay, 8-10 rue Morane Saulnier.

Ces installations avaient fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 10 juillet 2007 pour la rubrique n°2920 de la nomenclature car le précédent exploitant avait déclaré qu'elles fonctionnaient au fluide frigorigène R407C et que leur puissance absorbée était inférieure à 500 kW.

Compte tenu des modifications de la nomenclature des installations classées par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010, il apparaît que les installations de réfrigération mentionnées ci-dessus ne relèvent plus de la rubrique n°2920 de la nomenclature, celle-ci ne visant que les fluides toxiques ou inflammables.

Ces installations ne relèvent pas non plus de la rubrique n°1185-2-a modifiée par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, la quantité cumulée de fluide déclarée susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg (194 kg selon votre courriel du 14 novembre 2013).

En conséquence, au vu de vos déclarations, ces installations ne sont plus classées et n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration de cessation d'activité.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour préfet et par délégation,
le chef de l'unité territoriale,

En provenance de :
~~COLVEL WINDSOR~~
~~16 rue des Capucines~~
~~75034 PARIS CEDEX 02~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de TAR : AR 1A 097 618 3111 3



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le :	20 AOUT 2014
Distribué le :	
Je soussigné déclare être :	
☐ Le destinataire	 gecina si mandataire
☐ Le mandataire	
☐ CNI/Permis de conduire	
Autre : 16 rue des Capucines 75034 PARIS Cedex 02	

DRIEE - UT78 - D. Leconte
35 rue de Noailles
78000 VERSAILLES

DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITE Installations classées soumises à déclaration

Je soussigné (1) (2) **Alain GUERBER**

Agissant en qualité de **Directeur technique**

Raison sociale, forme juridique et adresse du siège social de la société : **SARL à associé unique
Colvel Windsor - 14/16, rue des Capucins 75002 PARIS**

Téléphone : **01.40.40.65.73**

Déclare avoir l'intention de mettre à l'arrêt définitif à compter du (3) : **15 Octobre 2013**

La (les) installation(s) ci-après classée(s) sous la (les) rubrique(s) suivante(s) (4) :
- 2920 - 2 - B

Exploitées à (adresse) (5) : **8-10, Avenue Torane Sautnier - 78140 Velizy-Villacoublay**

La mise à l'arrêt définitif de cette (ces) installation(s) donnera notamment lieu aux dispositions ci-après :

→ **Mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation** (6) (évacuation ^{ou} élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site, interdictions ^{ou} limitations d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion, surveillance des effets de l'installation sur son environnement, etc...) :

→ **Remise en état du site** dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation
(Préciser si des investigations, études, opérations ont déjà été réalisées ou sont envisagées)

→ **Usage futur du site :**

Je m'engage à placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.
J'ai informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Fait à

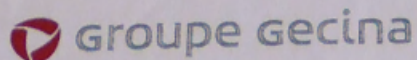
Paris

, le

(signature)

14/11/2013

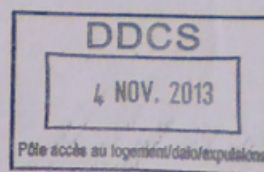
- (1) Nom et prénom du signataire
- (2) Si l'exploitant est une personne morale, indiquer sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration
- (3) Indiquer la date de mise à l'arrêt envisagée
- (4) Mentionner la ou les rubriques de la nomenclature
- (5) Adresse exacte et complète de l'établissement
- (6) Préciser les mesures prises ou envisagées, dès l'arrêt de l'exploitation



COLVEL WINDSOR
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2 000 004 €
477 853 366 R.C.S. PARIS - SIRET : 477 853 366 0000 - APE 701B
SIÈGE SOCIAL : 14-16, rue des Capucines - 75004 PARIS cedex 02

Direction de l'immobilier d'Entreprise

Dossier suivi par : Philippe VAKHCHOUR
Téléphone : 01 40 40 65 73
Fax : 01 40 40 51 81
Immeuble : 8/10, avenue Morane Sautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY



PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE L'URBANISME, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES CEDEX

Paris, le 31 octobre 2013

Objet : Déclaration de cessation d'activité groupes froids

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

PREFECTURE DES YVELINES

Philippe Vakhchour
gecina.fr

06 NOV. 2013

D.R.E.

Messieurs,

Nous vous informons par la présente la cessation d'activité des groupes froids situés sous la rubrique de classement n° 2920. L'ensemble des installations sera déposé.

// Nous vous enverrons dès réception les bordereaux de suivi des déchets. //

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain GUERBER
Directeur Technique

P/O
[Signature]

PRÉFECTURE DES YVELINES

RECEPISSE DE DECLARATION

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement

LA PREFETE DES YVELINES,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu la déclaration du 7 avril 2009 par laquelle la société SUN MICROSYSTEMS FRANCE SAS, dont le siège social est situé 13 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay (78140), fait connaître son intention d'exploiter à Vélizy-Villacoublay (78140), au 6-8-10, avenue Morane Saulnier (sur la terrasse technique de l'immeuble) l'activité soumise à déclaration sous la rubrique suivante :

activité soumise à déclaration

- **2920-2-b** : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, sans compression ou utilisation de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW(D)

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le dossier présenté est conforme aux dispositions de l'article R512-47 du code de l'environnement ;

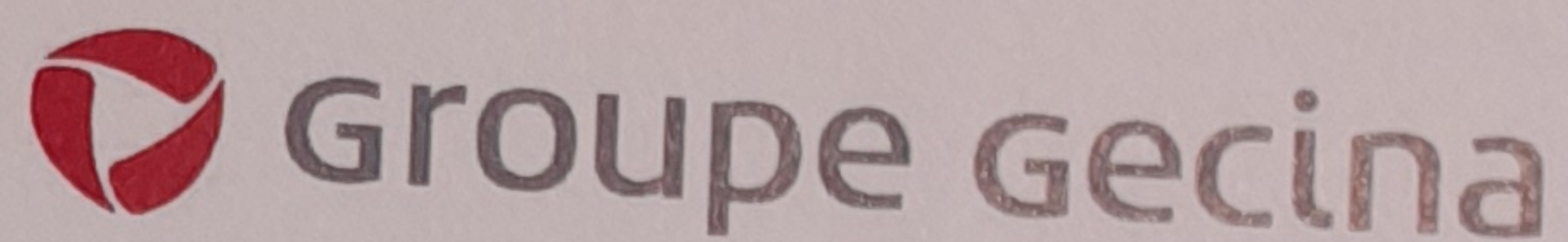
Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit décret ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE de ladite déclaration à charge, pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé sous peine d'encourir les poursuites prévues par le code de l'environnement.

Le déclarant devra, par ailleurs, se conformer aux dispositions édictées par le code du travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit code dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements à ce sujet lui seront donnés par l'inspecteur du travail.

Si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à partir de la date de la déclaration indiquée dans le récépissé ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.



COLVEL WINDSOR

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 004 €
477 893 366 R.C.S. PARIS - SIRET : 477 893 366 00000 - APE 701B
SIEGE SOCIAL : 14-16, rue des Capucines - 75084 PARIS cedex 02

Direction de l'Immobilier d'Entreprise

Dossier suivi par : Philippe VAKHCHOUR
Téléphone : 01 40 40 65 73
Fax : 01 40 40 51 81
Immeuble : 6-8-10, avenue Morane Saulnier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE L'URBANISME, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
1, avenue de l'Europe

78010 VERSAILLES CEDEX

Paris, le 9 mars 2018

Objet : Déclassement installations ICPE Société SUN MICROSYSTEMS France SAS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR 2C 117 087 5334 1

Mesdames Messieurs,

Nous vous informons par la présente le départ de notre locataire la Société SUN MICROSYSTEMS France SAS. Leurs installations ayant été déclarées le 7 Avril 2009 auprès de vos services. Le poids des fluides frigorigènes étant inférieur à 300 kg (=50 kg), nous vous prions de bien vouloir procéder au déclassement de ces installations. En outre, nous allons démanteler ces installations et nous vous ferons parvenir par la suite les bordereaux de suivis des déchets.

Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

CUT 78	URBA	RUM
ERSGL	SPI	DSPR
AV <i>P</i>	POC	SSP
15 MARS 2018		
EAU	ENREGISTREMENT <i>P</i>	

Lucien PODA
Directeur Technique

P10

PJ* : Récépissé de déclaration de la Société SUN MICROSYSTEMS France SAS